

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PATRIMMO COMMERCE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 760 000 euros
Siège social : 15/19 avenue de Suffren - 75007 Paris
534 477 948 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier PATRIMMO COMMERCE sont invités, sur première convocation, et seconde convocation le cas échéant, par courrier adressé par la Société de Gestion PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, en date du 6 avril 2012, en Assemblée Générale Mixte, le 26 avril 2012, à 9 heures 30, au siège social de la société situé 19 avenue de Suffren à Paris 75007.

En cas de défaut du quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou l'Assemblée Générale Extraordinaire, les Associés sont d'ores et déjà invités sur seconde convocation contenue aux termes du courrier en date du 6 avril 2012, en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ou Mixte, le 16 mai 2012, à 9 heures 30, au siège social de la société situé 19 avenue de Suffren à Paris 75007.

En cas de seconde convocation, un second avis au Bulletin des Annonces Légales Officielles (BALO) sera publié dans les formes et délais légaux et réglementaires afin d'informer les Associés de l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale ainsi que sa nature.

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

- Possibilité de recourir à un emprunt bancaire ;
- Possibilité de recourir à des acquisitions payables à terme (VEFA) ;
- Rémunération des membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Maintien de la SCPI PATRIMMO COMMERCE en sa forme ou transformation en OPCI ;
 - Transformation de la SCPI PATRIMMO COMMERCE en FPI (résolution non agréée par la société de gestion) ;
- Ou
- Transformation de la SCPI PATRIMMO COMMERCE en SPPICAV (résolution non agréée par la société de gestion) ;
 - Pouvoirs pour formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom de la Société, dans la limite de 30% de la valeur comptable des actifs de la SCPI, à :

- contracter des emprunts ;
- consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la Société ;

et ce jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom de la Société, dans la limite de 30% de la valeur comptable des actifs de la SCPI, à :

- procéder à des acquisitions payables à terme (VEFA) ;
- consentir toutes garanties et sûretés sur ces acquisitions ;

et ce jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2011, de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil pourront toutefois prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide de maintenir la SCPI PATRIMMO COMMERCE en Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) et de ne pas la transformer en Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) en application de l'article L214-84-2 du Code Monétaire et Financier, bien que cette dernière opération puisse se faire sans frais directs ou indirects pour les porteurs de parts.

Si la présente résolution est adoptée, les résolutions n°6 et 7 qui suivent, seront réputées rejetées et ne seront donc pas présentées au vote.

Si les associés rejettent la résolution ci-dessus et souhaitent en conséquence se transformer en OPCI, ils seront appelés à se prononcer dans les résolutions n°6 et 7 ci-après, pour décider de la forme d'OPCI dans laquelle ils souhaitent voir la SCPI PATRIMMO COMMERCE se transformer.

Dans ce cadre, chaque associé pourra :

- voter « contre » l'une ou les deux résolutions qui suivent ;
- « s'abstenir » de voter à l'une ou aux deux résolutions qui suivent ;
- voter « pour » uniquement pour l'une ou l'autre des deux formes, à savoir soit le FPI, soit la SPPICAV. Un vote « pour » aux deux résolutions qui suivent sera comptabilisé comme valant « abstention » aux deux résolutions, ce qui équivaut à un vote « contre ».

SIXIEME RESOLUTION (résolution non agréée par la société de gestion)

En conséquence du rejet de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transformer la SCPI PATRIMMO COMMERCE en fonds de Placements Immobilier (FPI) au sens des articles L.214-89 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La société de gestion établira le règlement et la documentation du FPI à constituer qui devront être adoptés par les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de refus par cette assemblée d'adopter ces documents et toute résolution nécessaire à la transformation elle-même, l'assemblée sera réputée avoir refusé la transformation de la SCPI PATRIMMO COMMERCE en FPI ainsi qu'en OPCI.

SEPTIEME RESOLUTION (résolution non agréée par la société de gestion)

En conséquence du rejet de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transformer la SCPI PATRIMMO COMMERCE en Société de Placement à Prépondérance Immobilière à capital Variable (SPPICAV) telle que prévue aux articles L214-89 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La société de gestion préparera les statuts et la documentation de la société en SPPICAV qui devront être adoptés par les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de refus par cette assemblée d'adopter ces documents et toute résolution nécessaire à la transformation elle-même, l'assemblée sera réputée avoir refusé la transformation de la SCPI PATRIMMO COMMERCE en SPPICAV ainsi qu'en OPCI.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Pour avis, la Société de Gestion : PRIMONIAL REIM SA

1201334